

COMPTE-RENDU SUCCINCT DE LA SEANCE DU VENDREDI 11 AVRIL 2014

Etaient présents : Mr LE BERRE Pierre, Mme LANNOU Annie, Mme LE BRUN Sylvie, Mr GOURLAOUEN René, Mme LE GALL Marine, Mr GLOAGUEN Luc, Mr GERBE Alain, Mr PETILLON Loïc, Mr HERRY Joseph, Mr FAOU Gérald, Mr BUREL Guy, Mr GOUZIEN Eric, Mr MICOUT Gaël, Mme LE CORRE Joëlle et Mr GUIRRIEC Pierre.

Absent :

Monsieur Gérald FAOU a été élu secrétaire.



CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Le Conseil Municipal décide la constitution des commissions communales suivantes :

- **Commission finances**
Adjointe au maire chargée de la commission : Annie LANNOU
Pierre LE BERRE, Maire, Guy BUREL, Luc GLOAGUEN, Joseph HERRY, Joëlle LE CORRE.
- **Commission associations, culture, tourisme, animation**
Adjointe au maire chargée de la commission : Annie LANNOU
Pierre LE BERRE, Maire, Alain GERBE, Luc GLOAGUEN, Marine LE GALL, Loïc PETILLON
- **Commission affaires scolaires, jeunesse et enfance, action sociale**
Adjointe au maire chargée de la commission : Sylvie LE BRUN
Pierre LE BERRE, Maire, Joseph HERRY, Annie LANNOU, Marine LE GALL, Loïc PETILLON
- **Commission voirie, environnement, espaces verts, agriculture**
Adjoint au maire chargé de la commission : René GOURLAOUEN
Pierre LE BERRE, Maire, Gérald FAOU, Alain GERBE, Joëlle LE CORRE, Gaël MICOUT.
- **Commission bâtiments communaux – Urbanisme et assainissement individuel**
Pierre LE BERRE, Maire, chargé de la commission
Guy BUREL, Gérald FAOU, Alain GERBE, René GOURLAOUEN, Eric GOUZIEN, Pierre GUIRRIEC, Gaël MICOUT.
- **Commission Communication**
Pierre LE BERRE, Maire, chargé de la commission
Guy BUREL, Gérald FAOU, Luc GLOAGUEN, Joseph HERRY.

FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le conseil municipal décide de fixer à 8 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Par délibération de ce jour, le conseil municipal a décidé de fixer à 8 le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Ont été proclamés membres du conseil d'administration :

- Sylvie LE BRUN
- Annie LANNOU
- Loïc PETILLON
- Joseph HERRY

Le Maire informe qu'il nommera par arrêté municipal 4 personnes non membres du conseil municipal (association du 3^e âge, personnes œuvrant pour des handicapés, la famille...).

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Ont été élus :

Titulaires

Pierre GUIRRIEC
Eric GOUZIEN
Guy BUREL

Suppléants

Gaël MICOUT
René GOURLAOUEN
Alain GERBE

DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ET D'EQUIPEMENT DU FINISTERE

Ont été désignés :

Titulaires

René GOURLAOUEN
Joëlle LE CORRE

Suppléants

Luc GLOAGUEN
Pierre LE BERRE

CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

Le conseil municipal décide, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms dans les conditions suivantes :

Commissaires titulaires :

- BUREL Guy
- FAOU Gérald
- GERBE Alain
- GLOAGUEN Luc
- GOUZIEN Eric
- GUIRRIEC Pierre
- HERRY Joseph
- LANNOU Annie
- LE CORRE Joëlle
- LE GALL Marine
- PETILLON Loïc
- BALOUIN Pierre

Commissaires suppléants :

- GOURLAOUEN René
- LE BRUN Sylvie
- MICOUT Gaël
- BOUBY Danièle

- BILIEU François
- FAOU François
- GUENAN Alexandra
- LE BIS Thierry
- LE GOFF Jacques
- PRUNEAU Nathalie
- QUINIOU Jean-Paul
- DE PARSCAU Paul

DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE

Le Conseil Municipal désigne Monsieur HERRY Joseph, correspondant « Défense ».

DESIGNATION DES DELEGUES AU CENTRE NATIONAL D'ACTION SOCIALE

Le Maire rappelle au conseil municipal le rôle du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales qui propose une offre de prestations pour améliorer les conditions matérielles et morales du personnel de la fonction publique territoriale.

Le Conseil Municipal désigne

- Monsieur LE BERRE Pierre, délégué élu
- Madame FAOU Fabienne, délégué agent au Comité National d'Action Sociale.

INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Considérant que la commune de TREGAT appartient à la strate de 500 à 999 habitants,

Le Maire propose à l'assemblée de fixer l'enveloppe financière mensuelle de la manière suivante :

- l'indemnité du maire, 17 % de l'indice brut 1015,
- et du produit de 18,5 % de l'indice brut 1015 par le nombre d'adjoints, soit 703,28 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide d'adopter la proposition du Maire,

A compter du 28 mars 2014, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints titulaires d'une délégation est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

Maire : 17 % de l'indice 1015 ;

1er adjoint : 6,5 % de l'indice brut 1015

2^{ème} adjoint : 6 % de l'indice brut 1015

3^{ème} adjoint : 6 % de l'indice brut 1015

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 €

Le Maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES POUR REMPLACER LES AGENTS FONCTIONNAIRES OU NON TITULAIRES MOMENTANEMENT ABSENTS

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à recruter du personnel pour remplacer les fonctionnaires et agents non titulaires momentanément indisponibles.

Le Maire propose de recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires pour remplacer des agents momentanément indisponibles.

Le conseil municipal, décide :

- d'adopter la proposition du Maire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES COMPTE TENU DE L'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ET SAISONNIER D'ACTIVITE

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 3 (1° et 2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à recruter du personnel pour faire face à un accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans nos services.

Le Maire informe l'assemblée que les besoins du service peuvent l'amener à recruter des agents non titulaires pour faire face à l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans les services suivants :

- secrétariat de la mairie ;
- service technique.

Ces agents assureront des fonctions d'adjoint administratif de 2^{ème} classe et d'adjoint technique de 2^{ème} classe relevant de la catégorie C à temps non complet.

Leur traitement sera calculé par référence à l'indice brut 330.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le conseil municipal, décide :

- d'adopter la proposition du Maire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

FORMATION DES ELUS

Le Maire informe l'assemblée qu'afin de garantir le bon exercice des fonctions d'élu local, la loi a instauré un droit à la formation de 18 jours par mandat au profit de chaque élu.

Les crédits sont plafonnés à 20 % du montant maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus.

Le Maire propose à l'assemblée :

Chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits, à la condition que l'organisme soit agréé par le ministère de l'intérieur.

Le montant des dépenses sera plafonné à 400 €.

Le conseil municipal décide :

- d'adopter la proposition du Maire,

Le montant des dépenses liées à la formation des élus locaux sera plafonné à 400 €.

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

QUESTIONS DIVERSES

INFORMATIONS

- Deux carreaux sont à remplacer et une porte a été endommagée suite à des actes de vandalismes.
- Les cyprès à proximité de l'école sont à élaguer.
- La toiture du bâtiment du service du technique est endommagée suite aux tempêtes et à réparer.
- Un radar pédagogique sera installé sur la route départementale.